

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

N° 10

-2020-

17 août

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail : Modifications apportées au Règlement de travail, en ce qui concerne les grilles horaires et la liste de boîtes de secours de certaines institutions (annexe I et annexe III).

Personnel non enseignant

—

LE COLLEGE DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 17 décembre 2019

Mons, le 10 octobre 2019

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province. Des modifications ont été sollicitées par diverses institutions en ce qui concerne les grilles horaires et/ou la liste des boîtes de secours.

Tel est l'objet du projet de résolution que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) S. HUSTACHE.

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail : Modifications apportées au Règlement de travail, en ce qui concerne les grilles horaires et la liste des boîtes de secours de certaines institutions (annexe I et annexe III).

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du Travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant et/ou leur liste des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins, telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires et les listes des boîtes de secours sont intégrés dans les annexes du Règlement de travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à Mons, le 17 décembre 2019

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. BOITE.

Légende

- Nouvelle grille ou ajout général : feuille blanche
- Nouvel horaire dans une grille : jaune dans l'horaire ou rouge

Boîtes de secours et grilles horaires, annexes au Règlement de Travail

Liste des Institutions sollicitant les modifications pour décembre 2019

	Institution concernée	Modifications apportées		Annexes sur la clef USB	Légalité
1	CEPESI	Boîtes de secours	Mise à jour d'un dispensateur de premiers soins	1	
2	Direction financière	Grilles horaires	Nouveaux horaires à substituer pour toutes les catégories de personnel (administratif, personnel technique, personnel spécifique, ouvrier, niveau A, directeur financier et inspecteur)	2	Conforme à la loi du 14.12.2000
3	Service d'Aide précoce de Lobbes	Boîtes de secours	Mise à jour des dispensateurs de premiers soins et changement d'emplacement de la boîte de secours	3	
4	DGRCE Lycée provincial des Sciences et de Technologies	Boîtes de secours	Mise à jour des dispensateurs de premiers soins et ajout de deux emplacements pour les boîtes de secours	4	
5	HGP	Grilles horaires	Introduction de nouveaux horaires : - Directeur (un horaire à temps plein) au Delta - Un horaire à 9/10 ^{ème} temps pour les districts - Un horaire mi-temps fixe et deux horaires 9/10 ^{ème} temps flottant pour l'opérationnel de Charleroi. - Un horaire 9/10 ^{ème} temps flottant pour l'opérationnel de Mons-Borinage - Un horaire 9/10 ^{ème} temps flottant pour l'opérationnel WAPI - Deux emplois 9/10 ^{ème} temps flottant pour la DEV	5	Conforme à la loi du 14.12.2000

6	HS	Grilles horaires	Ajout d'un 55 ^{ème} horaire à 4/5 ^{ème} temps sur 5 jours	6	Conforme à la loi du 14.12.2000
7	HCT Tourisme	Grilles horaires	Nouveaux horaires (en substitution) : Tourisme - personnel administratif 4/5 ^{ème} temps Maison Losseau - administratif temps plein - animateur temps plein - animateur temps plein guinguette - employée bibliothèque temps plein - ouvrier temps plein	7	Conforme à la loi du 14.12.2000
		Boîtes de secours	Mise à jour des dispensateurs de premiers soins et localisation des boîtes de secours pour le Tourisme		
8	DGEH	Grilles horaires		8	Conforme à la loi du 14.12.2000
9	EPAH (IPF)	Grilles horaires		9	Conforme à la loi du 14.12.2000
10	Cabinet de Mme DEVILERS	Grilles horaires	Nouvel horaire pour le personnel à temps plein	10	Conforme à la loi du 14.12.2000
11	CREPA (HDT)	Grilles horaires	Nouvel horaire se substituant à l'ancien	11	Conforme à la loi du 14.12.2000
		Boîtes de secours	Emplacements supplémentaires et nouveaux dispensateurs sur les 3 sites		
12	IGRH (STS)	Grilles horaires	Nouvel horaire : le 1/10 ^{ème} temps Onem	12	Conforme à la loi du 14.12.2000
13	IMP Marchienne-Au-Pont	Grilles horaires	Nouveaux horaires supplémentaires : - personnel éducateurs, - paramédical, logopède - assistant social - coordinatrice générale - personnel salarié	13	Conforme à la loi du 16.03.1971

14	Centre Arthur Régniers	Grilles horaires	Nouveaux horaires : - économat - hébergement - paramédical - infirmerie	14	Conforme à la loi du 16.03.1971
15	Cabinet de M. LAFOSSE	Grilles horaires	Nouveaux horaires flottants : - un temps plein - un 4/5 ^{ème} temps - un 1/5 ^{ème} temps	15	Conforme à la loi du 14.12.2000
		Boîtes de secours	Emplacement de la boîte Formation du dispensateur des premiers soins (en cours)		
16	IMP Le Roseau Vert	Grilles horaires	Nouveaux horaires : - personnel de cuisine - personnel SLS – paramédical Nouveaux horaires se substituant aux précédents : - personnel intendance - éducateurs SRA - éducateurs SAJA	16	Conforme à la loi du 16.03.1971
17	DGR WAPI	Grilles horaires	Nouveaux horaires supplémentaires	17	Conforme à la loi du 14.12.2000
18	IMP La Louvière	Grilles horaires	Nouveaux horaires supplémentaires : - 4 horaires fixes personnel ouvriers - 2 horaires flottants pour le paramédical SRJ - application des horaires flottants du « personnel administratif » au personnel paramédical du SAI	18	Conforme à la loi du 16.03.1971
19	Centres PMS de Saint-Ghislain	Boîtes de secours	2 nouveaux dispensateurs de premiers soins	19	
20	CPESM	Grilles horaires	Nouveaux horaires supplémentaires : - personnel administratif (fixe et flottant) - Economat - Educateurs (GAP) - Educateurs, assistants sociaux et paramédical 5SRJ, SRJS) - Personnel ouvrier (ST)	20	Conforme à la loi du 16.03.1971

21	IMP Marcinelle	Grilles horaires	Nouveaux horaires supplémentaires : - Educateurs au SRA - Educateur au SRJ	21	Conforme à la loi du 16.03.1971
22	IMP Ecole-Clinique	Grilles horaires	Nouveaux horaires supplémentaires : - Personnel éducatif et soignant SASJ (nouveau) - Personnel éducatif du SRJ (internat) (substitution) - Economat (substitution)	22	Conforme à la loi du 16.03.1971
		Boîtes de secours	Nouvel emplacement et dispensateurs de premiers soins au service SAS'J « Les Lucioles »		
23	Grand Hornu (HCT)	Grilles horaires	Nouveaux horaires se substituant aux horaires de la partie 3 (pp 235 à 241) : - Personnel administratif-ouvrier-auxiliaire professionnel-steward-technique-animateur-grade spécifique B1 (horaire à temps plein et à 30,4/38h/semaine) Nouveaux horaires (82) se substituant aux horaires de la partie HCT annexée	23	Conforme à la loi du 14.12.2000
24	DGRCH	Grilles horaires	Nouveaux horaires supplémentaires (n° 130 à 150) : - Personnel de nettoyage - Personnel steward - Personnel du Mess - Prestation de concierge	24	Conforme à la loi du 14.12.2000

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 4 mars 2020, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03A2020-5027/Sin/250220/Prov.Ht-06.AM, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 4 mai 2020

*Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.*

*Monsieur le Président du Conseil provincial,
(s) Armand BOITE.*